



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2025

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'AHETZE**

SEANCE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi trente avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

Etaient présents : ALDALURRA Amaia, ALDALURRA Xarle, ALVAREZ Emma, ARTAYET Julen, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia, FORDIN, Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, GUESDON MICHAUD Laëtitia.

Absent excusé : KUGLER CURUTCHET Sébastien a donné procuration à CARRERA-INDO Nahia, ETCHEGARAY Ramuntxo a donné procuration à ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie a donné procuration à JORAJURIA Marie-Pierre, MIOQUE-URKIA Iban a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, HARRIAGUE Françoise a donné procuration à ARAMENDY Marie, SAUBAGNE Michael a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntcho

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. CARRERA-INDO Nahia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Approbation A L'UNANIMITE du PV de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2025

Compte rendu des décisions du Maire :

- **Fleurissement du village :**

1. Pépinière de L'Ermitage : 2 530€ TTC → devis retenu
2. Fleuritech : 4 898,70€ TTC
3. Novaflore : pas de devis fourni

- **Achat tracteur :**

1. Agrivision : 43 800€ TTC (tracteur d'occasion homologué route + godet + fourche à palette + balayeuse) → devis retenu
2. Maignon Motoculture : 31 080€ TTC (tracteur neuf + godet)
3. Gassuan : 60 300€ TTC (tracteur neuf + godet + balayeuse)

- **Forfait reportage vidéos/photos**

	PHOTOS TARIF HORAIRE	PHOTOS CESSION DROITS	VIDEOS TARIF HORAIRE	VIDEOS CESSION DROITS
--	-------------------------	--------------------------	-------------------------	--------------------------

TOHIER	75€	50€	70€	50€
ONDICOLA	95€	75€	130€	75€
MOLLO	100€	75€	100€	75€

Patrick TOHIER Agence photo-mobile : -> devis retenu

- **Dépôt permis de construire** : dépôt du PC le 23 avril 2025 pour la création d'un préau/fronton dans la cour haute de l'école élémentaire
- **Achat/installation ordinateur poste comptable/RH** : FORMATEXT 999€ TTC

SEANCE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi trente avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

Etaient présents : ALDALURRA Amaia, ALDALURRA Xarle, ALVAREZ Emma, ARTAYET Julen, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia, FORDIN, Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, GUESDON MICHAUD Laëtitia.

Absent excusé : KUGLER CURUTCHET Sébastien a donné procuration à CARRERA-INDO Nahia, ETCHEGARAY Ramuntxo a donné procuration à ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie a donné procuration à JORAJURIA Marie-Pierre, MIOQUE-URKIA Iban a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, HARRIAGUE Françoise a donné procuration à ARAMENDY Marie, SAUBAGNE Michael a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntcho

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. CARRERA-INDO Nahia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

**OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N°20250401
MODIFICATION EMPLOI COMPTABLE / RH**

Rapporteur : Ramuntxo LABAT-ARAMENDY

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la séance du 12 février 2020 a été créé un emploi permanent à temps complet d'agent comptable et RH accessible aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs.

Dans le cadre d'un futur recrutement, il propose d'ajouter les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs à cet emploi.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

EMPLOI	GRADES ASSOCIÉS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	TEMPS HEBDOMADAIRE MOYEN DE TRAVAIL
Agent comptable et RH	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet
	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

D'ADOPTER A L'UNANIMITE la proposition du Maire.

Le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et que le tableau des effectifs de la collectivité sera mis à jour en conséquence.

Fait et délibéré le 30 avril 2025

Le Maire, Ramuntxo LABAT-ARAMENDY



SEANCE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi trente avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

Etaient présents : ALDALURRA Amaia, ALDALURRA Xarle, ALVAREZ Emma, ARTAYET Julien, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia, FORDIN, Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, GUESDON MICHAUD Laëtitia.

Absent excusé : KUGLER CURUTCHET Sébastien a donné procuration à CARRERA-INDO Nahia, ETCHEGARAY Ramuntxo a donné procuration à ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie a donné procuration à JORAJURIA Marie-Pierre, MIOQUE-URKIA Iban a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, HARRIAGUE Françoise a donné procuration à ARAMENDY Marie, SAUBAGNE Michael a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntcho

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. CARRERA-INDO Nahia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N°20250402 TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE A TE64

Rapporteur : Santiago CAPENDEGUY

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article 68 de la loi d'orientation des mobilités, prévoit la possibilité, pour les collectivités ou établissements publics, de réaliser un « schéma directeur de développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques » (SDIRVE). Il s'agit d'un dispositif qui donne à la collectivité un rôle de « chef de file » du développement des infrastructures de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrages publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins des usagers.

Le développement d'une offre de recharge pour véhicules électriques a pour but d'accompagner l'augmentation croissante des ventes de véhicules électriques et hybrides, constatée au cours des cinq dernières années.

Certes, les infrastructures de recharges pour véhicule électrique et hybride rechargeable (IRVE) ouvertes au public, ne représentent que 15 à 20 % des recharges totales, dont la plupart sont réalisées à domicile ou en entreprise, mais les IRVE ouvertes au public sont essentielles pour certains types d'usages (tourisme, itinérance, etc.), pour rassurer l'utilisateur et pour accompagner l'effort global de transition vers une mobilité moins carbonée.

A l'échelle départementale notamment, le réseau actuel d'IRVE ouvertes au public, dont 260 points de charge installés en Béarn et Pays Basque par TE 64, a effacé une partie des craintes des usagers décidant d'utiliser un véhicule électrique ou hybride rechargeable. D'autres facteurs expliquent également l'augmentation des achats de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, notamment l'amélioration de l'autonomie et de l'efficacité des technologies, l'apparition de véhicules électriques dans la majorité des marques à des prix moins élevés, les aides à l'achat, les sujets relatifs à la qualité de l'air, l'évolution des prix des énergies fossiles et la sensibilisation du public aux enjeux de décarbonation.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le SDIRVE a été porté par TE 64, qui s'est appuyé durant 10 mois, sur les acteurs publics et privés du département pour réaliser ce schéma qui a fait l'objet d'une validation de monsieur le préfet en novembre 2023.

Bien entendu, la réglementation encadre le contenu du SDIRVE qui doit comprendre :

- Un diagnostic (état des lieux, évaluation de l'évolution des besoins, évaluation du développement de l'offre de recharge, aspects de réseau d'électricité, etc.) ;
- Les priorités et objectifs en matière d'IRVE ;
- Une approche géographique et économique du déploiement d'IRVE ;

- Un calendrier d'actions ;
- Un dispositif de suivi et de mise à jour.

Aussi, ce schéma a permis d'arrêter des préconisations opérationnelles, quant à la stratégie de déploiement des IRVE sur le département, afin de répondre à la demande des usagers au cours des années à venir (échéances 2025, 2030 et 2035), par un premier déploiement de 900 points de charge à court terme.

L'objectif est dorénavant de concrétiser ces orientations, par le déploiement des équipements nécessaires sur l'ensemble du territoire en Béarn et Pays Basque, l'articulation des maîtrises d'ouvrages publiques et privées étant au cœur de la stratégie de déploiement.

Au travers des consultations menées auprès des communes du département par TE 64 ainsi qu'auprès d'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution électrique qui coordonne les raccordements des bornes, il apparaît que l'offre privée d'IRVE à installer sur le domaine public dans le département, est à ce jour encore faible, donc insuffisante ou inadéquate, ce qui caractérise une carence de l'initiative privée en la matière

Or, l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales indique que la collectivité peut « créer et entretenir ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation » d'IRVE « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate ».

Article L2224-37

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au titre III du livre II de la première partie du code des transports et, en Ile-de-France, à Ile-de-France Mobilités.

Sans préjudice des consultations prévues par d'autres législations, l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité ou de gaz et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ou de gaz émettent un avis sur le projet de création d'infrastructures de charge ou de points de ravitaillement en gaz soumis à délibération de l'organe délibérant en application du présent article.

Sur la voirie communale, lorsque des places de stationnement sont matérialisées sur le domaine public et équipées de dispositifs de recharge pour véhicules électriques, un pourcentage minimal de l'ensemble de ces places, arrondi à l'unité supérieure, est accessible aux personnes à mobilité réduite, sans que cette ou ces places leur soient réservées. Le pré-équipement de places de stationnement pour la recharge de véhicules électriques tient compte de cette obligation. Le pourcentage de places accessibles est défini par arrêté ministériel.

Lorsque la compétence mentionnée au premier alinéa a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ou aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité mentionnées à l'article L. 2224-31 ou aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées à l'article L. 1231-1 du code des transports ou, en Ile-de-France, à l'autorité mentionnée à l'article L. 1241-1 du même code, son titulaire peut élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie. »

Le schéma réalisé a mis en évidence l'intérêt que présente l'organisation d'une initiative supra-communale de déploiement des IRVE sur le territoire. Cette initiative supra-communale devant permettre notamment d'assurer :

- Une couverture géographique et des choix de puissances pertinents pour les bornes de recharge, ayant un impact direct sur l'expérience des usagers en matière de connectivité ;
- L'harmonisation technologique et tarifaire du réseau de bornes de recharge, influant directement sur l'accessibilité du réseau d'IRVE pour les usagers ;
- L'optimisation des aspects financiers et techniques par la mutualisation des opérations d'investissement et de fonctionnement, impactant directement le modèle économique (économies d'échelle) et influant ainsi sur la pérennité du réseau d'IRVE et la tarification finale de la recharge pour l'utilisateur ;
- Une efficace coordination avec les autres aménageurs d'IRVE du territoire, et notamment avec le déploiement d'IRVE par des maîtrises d'ouvrage privées (exemples : supermarchés, aires d'autoroute, ...) ;
- La planification cohérente et coordonnée de l'expansion du réseau d'IRVE dans le temps, permise par une vision territoriale prenant en compte l'utilisation du réseau existant d'IRVE, les projets d'installation des autres aménageurs, l'évolution technologique et des besoins des usagers.

La mise en place d'une initiative supra-communale est ainsi en résonance avec la nécessité d'une solidarité territoriale, garantissant l'égalité d'accès au service, aspect souligné par Monsieur le Préfet dans l'avis émis sur le SDIRVE.

Cependant, aucun syndicat des Mobilités ou EPCI à fiscalité propre du département n'ayant manifesté la volonté de mener cette initiative sur son territoire, le bureau de TE 64 après une analyse technico-économique, vient de valider le portage de ce projet structurant par le syndicat à l'échelle départementale.

La commune est par conséquent sollicitée pour se positionner sur le transfert de la compétence IRVE à TE 64, dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-37 du CGCT.

Si la commune transfère la « compétence IRVE » à TE 64 dans les conditions fixées par ses statuts, celui-ci assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, sachant que pour intervenir dans ce domaine, le mode opératoire retenu par TE 64 est la délégation de service public de type concessif. Cela signifie que le futur délégataire assurera l'investissement en lieu et place de la collectivité, exploitera le service (maintenance technique, supervision, paiement de l'électricité) et se rémunérera exclusivement via le prix de la charge dont s'acquittera l'utilisateur auprès de lui. La collectivité ne contribuera donc pas financièrement à ce projet.

La procédure correspondante sera lancée à la rentrée 2024 et se traduira, compte-tenu des délais impartis, par une attribution de la délégation en avril 2025, ce qui permettra d'engager une part significative du déploiement envisagé avant la fin de l'année 2025.

Les conditions du transfert de compétence ont été validées par le comité syndical de TE 64 le 17 septembre 2024 et intégrées dans une convention, traduisant les conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE, celle-ci étant annexée à la présente délibération.

Vu le contenu du SDIRVE publié sur la plateforme open data gouvernementale des données publiques (www.data.gouv.fr),

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-37,

Vu les statuts de TE 64 et notamment l'article 2.f),

Vu la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE annexée à la présente,

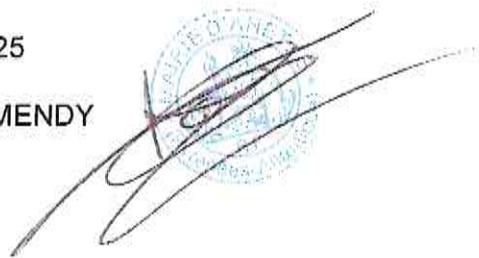
Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence en faveur de TE 64, permettant à la commune de s'inscrire dans la feuille de route départementale de la mobilité électrique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à L'UNANIMITE :

- **DE TRANSFERER** la compétence « infrastructures de recharge hybrides rechargeables » à Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE 64) pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des équipements,
- **APPROUVE** le principe d'installation d'IRVE sur le territoire communal par Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE 64), dans les conditions fixées par la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE,
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au président de TE 64,
- **DONNE MANDAT** à monsieur le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du transfert de compétence et à la mise en place d'IRVE sur le domaine communal.

Fait et délibéré le 30 avril 2025

Le Maire, Ramuntxo LABAT-ARAMENDY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AHETZE

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 064-216400093-20250430-20250403_DELIB-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
MUNICIPAL DE LA COMMUNE

SEANCE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi trente avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

Étaient présents : ALDALURRA Amaia, ALDALURRA Xarle, ALVAREZ Emma, ARTAYET Julien, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia, FORDIN, Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, GUESDON MICHAUD Laëtitia.

Absent excusé : KUGLER CURUTCHET Sébastien a donné procuration à CARRERA-INDO Nahia, ETCHEGARAY Ramuntxo a donné procuration à ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie a donné procuration à JORAJURIA Marie-Pierre, MIOQUE-URKIA Iban a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, HARRIAGUE Françoise a donné procuration à ARAMENDY Marie, SAUBAGNE Michael a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntcho

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. CARRERA-INDO Nahia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N°20250403 APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Ramuntxo LABAT-ARAMENDY

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 25 000€ a été prévue au BP 2025 pour attribuer des subventions aux associations.

Vu le règlement d'attribution des subventions présenté le 30 janvier 2025 en commission associations.

Après avis de la commission associations en date du 8 avril 2025.

Il propose d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations pour l'exercice budgétaire 2025 :

Elkartea / association	2024ko diru laguntza Subvention 2024	2025ko eskaera - Demande 2025	2025 ko proposamena – Proposition 2025
AHETZEKO PILOTARIAK	1 800 €	1 800 €	1 500 €
LAU HERRI	1 300 €	2 500 €	1 000 €
ALEGERA	800 €	1 000 €	800 €
ARBONARRAK	900 €	1 600 €	800 €
JARRAIKI	700 €	800 €	600 €
UHABIA IKASTOLA	200 €	5 600 €	500 €
GYM ARBONNE AHETZE	750 €	750 €	400 €
ENTZUN IKUS (Gure Irratia)		1 000 €	400 €
INTEGRAZIO BATZORDEA	200 €	1 000 €	400 €
ANCIENS COMBATTANTS	400 €	400 €	300 €
GEM PHOENIX	200 €	500 €	300 €
BIGA BAI		500 €	250 €
IKAS BI	200 €	1 500 €	250 €
RESTO DU CŒUR	200 €	250 €	250 €
LES JARDINS DE LARRALDEA	300 €	300 €	200 €
ELKARTASUNA LARRUN	200 €	300 €	200 €

AJAHM	200 €	250 €	
HANDISPORT PB	200 €	300 €	
IZAN	200 €	300 €	200 €
KANALDUDE	200 €	Erantzunik ez / Non renseigné	200 €
LURRAMA	200 €	200 €	200 €
LURZAINDIA	200 €	Erantzunik ez / Non renseigné	200 €
Asso Dep Etudes et luttes contre fléaux atmospheriques		Erantzunik ez / Non renseigné	150 €
EUSKALZAINDIA	200 €	200 €	150 €
EUSKAL KONFEDERAZIOA	200 €	200 €	150 €
HEMEN ELKARTEA	0 €	500 €	150 €
SECOURS CATHOLIQUE	200 €	250 €	150 €
SCRAP OCEAN	200 €	200 €	100 €
ALLIANCE 64	200 €	Erantzunik ez / Non renseigné	100 €
AMICIAL	200 €	1 610 €	100 €
Editions Basques HERRIA	0 €	100 €	100 €
COMICE AGRICOLE CANTONAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	10 550 €	23 910 €	10 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	-	5 : ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michaël, GUESDON MICHAUD Laetitia

D'approuver les propositions et le versement des subventions 2025 aux associations présentées dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le 30 avril 2025

Le Maire, Ramuntxo LABAT-ARAMENDY

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 18

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AHETZE

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 064-216400093-20250430-20250404_DELIB-DE

ASSOCIATIONS
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
SLO

SEANCE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi trente avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

Etaient présents : ALDALURRA Amaia, ALDALURRA Xarle, ALVAREZ Emma, ARTAYET Julen, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia, FORDIN, Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, GUESDON MICHAUD Laëtitia.

Absent excusé : KUGLER CURUTCHET Sébastien a donné procuration à CARRERA-INDO Nahia, ETCHEGARAY Ramuntxo a donné procuration à ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie a donné procuration à JORAJURIA Marie-Pierre, MIOQUE-URKIA Iban a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, HARRIAGUE Françoise a donné procuration à ARAMENDY Marie, SAUBAGNE Michael a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntcho

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. CARRERA-INDO Nahia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N°20250404 APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Ramuntxo LABAT-ARAMENDY

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 25 000€ a été prévue au BP 2025 pour attribuer des subventions aux associations.

Vu le règlement d'attribution des subventions présenté le 30 janvier 2025 en commission associations.

Après avis de la commission associations en date du 8 avril 2025.

Madame HARRIAGUE Françoise se retire du vote.

Il propose d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante à l'association suivante pour l'exercice budgétaire 2025 :

Elkartea / association	2024ko diru laguntza Subvention 2024	2025ko eskaera - Demande 2025	2025 ko proposamena - Proposition 2025
AHETZE EN ROSE	800 €	1200 €	900 €
TOTAL	800 €	1200 €	900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	-	4 : ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, SAUBAGNE Michaël, GUESDON MICHAUD Laetitia

Fait et délibéré le 30 avril 2025

Le Maire, Ramuntxo LABAT-ARAMENDY

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi trente avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

Etaient présents : ALDALURRA Amaia, ALDALURRA Xarle, ALVAREZ Emma, ARTAYET Julen, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia, FORDIN, Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, GUESDON MICHAUD Laëtitia.

Absent excusé : KUGLER CURUTCHET Sébastien a donné procuration à CARRERA-INDO Nahia, ETCHEGARAY Ramuntxo a donné procuration à ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie a donné procuration à JORAJURIA Marie-Pierre, MIOQUE-URKIA Iban a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, HARRIAGUE Françoise a donné procuration à ARAMENDY Marie, SAUBAGNE Michael a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntcho

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. CARRERA-INDO Nahia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N°20250405 APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Ramuntxo LABAT-ARAMENDY

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 25 000€ a été prévue au BP 2025 pour attribuer des subventions aux associations.

Vu le règlement d'attribution des subventions présenté le 30 janvier 2025 en commission associations.

Après avis de la commission associations en date du 8 avril 2025.

Mesdames ARAMENDY Marie, GARCIA Y PEREDA Carole et GUESDON MICHAUD Laetitia se retirent du vote.

Il propose d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante à l'association suivante pour l'exercice budgétaire 2025 :

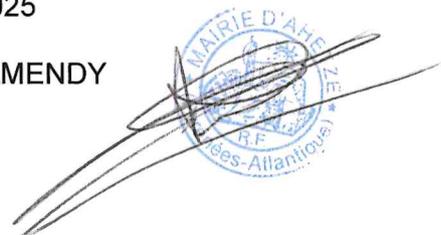
Elkartea / association	2024ko diru laguntza Subvention 2024	2025ko eskaera - Demande 2025	2025 ko proposamena - Proposition 2025
AHEZTARRAK	0 €	4800 €	3500 €
TOTAL	0 €	4800 €	3500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	-	3 : GOYHETCHE Ramuntcho, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michaël

Fait et délibéré le 30 avril 2025

Le Maire, Ramuntxo LABAT-ARAMENDY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 17

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AHETZE

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 064-216400093-20250430-20250406_DELIB-DE

SEANCE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi trente avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

Etaient présents : ALDALURRA Amaia, ALDALURRA Xarle, ALVAREZ Emma, ARTAYET Julien, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia, FORDIN, Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, GUESDON MICHAUD Laëtitia.

Absent excusé : KUGLER CURUTCHET Sébastien a donné procuration à CARRERA-INDO Nahia, ETCHEGARAY Ramuntxo a donné procuration à ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie a donné procuration à JORAJURIA Marie-Pierre, MIOQUE-URKIA Iban a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, HARRIAGUE Françoise a donné procuration à ARAMENDY Marie, SAUBAGNE Michael a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntcho

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. CARRERA-INDO Nahia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N°20250406 APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Ramuntxo LABAT-ARAMENDY

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 25 000€ a été prévue au BP 2025 pour attribuer des subventions aux associations.

Vu le règlement d'attribution des subventions présenté le 30 janvier 2025 en commission associations.

Après avis de la commission associations en date du 8 avril 2025.

Madame CARRERA INDO Nahia et Monsieur ARTAYET Julien se retirent du vote.

Il propose d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante à l'association suivante pour l'exercice budgétaire 2025 :

Elkartea / association	2024ko diru laguntza Subvention 2024	2025ko eskaera - Demande 2025	2025 ko proposamena - Proposition 2025
COMITE DES FETES / AHETZETKO MOZKOR BANDA	3200 €	5000 €	2600 €
TOTAL	3200 €	5000 €	2600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	-	5 : ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michaël, GUESDON MICHAUD Laëtitia

Fait et délibéré le 30 avril 2025

Le Maire, Ramuntxo LABAT-ARAMENDY



SEANCE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi trente avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

Etaient présents : ALDALURRA Amaia, ALDALURRA Xarle, ALVAREZ Emma, ARTAYET Julien, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia, FORDIN, Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, GUESDON MICHAUD Laëtitia.

Absent excusé : KUGLER CURUTCHET Sébastien a donné procuration à CARRERA-INDO Nahia, ETCHEGARAY Ramuntxo a donné procuration à ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie a donné procuration à JORAJURIA Marie-Pierre, MIOQUE-URKIA Iban a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, HARRIAGUE Françoise a donné procuration à ARAMENDY Marie, SAUBAGNE Michael a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntcho

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. CARRERA-INDO Nahia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N°20250407 APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Ramuntxo LABAT-ARAMENDY

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 25 000€ a été prévue au BP 2025 pour attribuer des subventions aux associations.

Vu le règlement d'attribution des subventions présenté le 30 janvier 2025 en commission associations.

Après avis de la commission associations en date du 8 avril 2025.

Mesdames ALDALURRA Amaia, GARCIA Y PEREDA Carole et Monsieur LABAT ARAMENDY Ramuntxo se retirent du vote.

Il propose d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante à l'association suivante pour l'exercice budgétaire 2025 :

Elkartea / association	2024ko diru laguntza Subvention 2024	2025ko eskaera - Demande 2025	2025 ko proposamena - Proposition 2025
IKASTOLA ALHORGA	1500 €	1500 €	1500 €
TOTAL	1500 €	1500 €	1500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	-	5 : ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michaël, GUESDON MICHAUD Laetitia

Fait et délibéré le 30 avril 2025

Le Maire, Ramuntxo LABAT-ARAMENDY



SEANCE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi trente avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

Étaient présents : ALDALURRA Amaia, ALDALURRA Xarle, ALVAREZ Emma, ARTAYET Julien, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia, FORDIN, Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, GUESDON MICHAUD Laëtitia.

Absent excusé : KUGLER CURUTCHET Sébastien a donné procuration à CARRERA-INDO Nahia, ETCHEGARAY Ramuntxo a donné procuration à ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie a donné procuration à JORAJURIA Marie-Pierre, MIOQUE-URKIA Iban a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, HARRIAGUE Françoise a donné procuration à ARAMENDY Marie, SAUBAGNE Michael a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntcho

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. CARRERA-INDO Nahia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N°20250408 APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Ramuntxo LABAT-ARAMENDY

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 25 000€ a été prévue au BP 2025 pour attribuer des subventions aux associations.

Vu le règlement d'attribution des subventions présenté le 30 janvier 2025 en commission associations.

Après avis de la commission associations en date du 8 avril 2025.

Monsieur MIOQUE Iban se retire du vote.

Il propose d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante à l'association suivante pour l'exercice budgétaire 2025 :

Elkartea / association	2024ko diru laguntza Subvention 2024	2025ko eskaera - Demande 2025	2025 ko proposamena - Proposition 2025
PRIMADERA DANTZA TALDEA	1000 €	2000 €	1200 €
TOTAL	1000 €	2000 €	1200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	-	5 : ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michaël, GUESDON MICHAUD Laetitia

Fait et délibéré le 30 avril 2025

Le Maire, Ramuntxo LABAT-ARAMENDY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'AHETZE

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 064-216400093-20250430-20250409_DELIB-DE

SEANCE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi trente avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

Etaient présents : ALDALURRA Amaia, ALDALURRA Xarle, ALVAREZ Emma, ARTAYET Julen, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia, FORDIN, Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, GUESDON MICHAUD Laëtitia.

Absent excusé : KUGLER CURUTCHET Sébastien a donné procuration à CARRERA-INDO Nahia, ETCHEGARAY Ramuntxo a donné procuration à ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie a donné procuration à JORAJURIA Marie-Pierre, MIOQUE-URKIA Iban a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, HARRIAGUE Françoise a donné procuration à ARAMENDY Marie, SAUBAGNE Michael a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntcho

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. CARRERA-INDO Nahia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 9^{ème} DELIBERATION N°20250409 APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Ramuntxo LABAT-ARAMENDY

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 25 000€ a été prévue au BP 2025 pour attribuer des subventions aux associations.

Vu le règlement d'attribution des subventions présenté le 30 janvier 2025 en commission associations.

Après avis de la commission associations en date du 8 avril 2025.

Madame FORDIN Maite et Monsieur ARTAYET Julen se retirent du vote.

Il propose d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante à l'association suivante pour l'exercice budgétaire 2025 :

Elkartea / association	2024ko diru laguntza Subvention 2024	2025ko eskaera - Demande 2025	2025 ko proposamena - Proposition 2025
ARANTZOLA	0 €	1000 €	700 €
TOTAL	0 €	1000 €	700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	-	5 : ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michaël, GUESDON MICHAUD Laetitia

Fait et délibéré le 30 avril 2025

Le Maire, Ramuntxo LABAT-ARAMENDY



SEANCE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi trente avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

Etaient présents : ALDALURRA Amaia, ALDALURRA Xarle, ALVAREZ Emma, ARTAYET Julien, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia, FORDIN, Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, GUESDON MICHAUD Laëtitia.

Absent excusé : KUGLER CURUTCHET Sébastien a donné procuration à CARRERA-INDO Nahia, ETCHEGARAY Ramuntxo a donné procuration à ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie a donné procuration à JORAJURIA Marie-Pierre, MIOQUE-URKIA Iban a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, HARRIAGUE Françoise a donné procuration à ARAMENDY Marie, SAUBAGNE Michael a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntcho

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. CARRERA-INDO Nahia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

**OBJET DE LA 10^{ème} DELIBERATION N°20250410
APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Ramuntxo LABAT-ARAMENDY

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 25 000€ a été prévue au BP 2025 pour attribuer des subventions aux associations.

Vu le règlement d'attribution des subventions présenté le 30 janvier 2025 en commission associations.

Après avis de la commission associations en date du 8 avril 2025.

Madame HARRIAGUE Françoise se retire du vote.

Il propose d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante à l'association suivante pour l'exercice budgétaire 2025 :

Elkartea / association	2024ko diru laguntza Subvention 2024	2025ko eskaera - Demande 2025	2025 ko proposamena - Proposition 2025
PIKOFIL	1200 €	900 €	700 €
TOTAL	1200 €	900 €	700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	-	4 : ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, SAUBAGNE Michaël, GUESDON MICHAUD Laetitia

Fait et délibéré le 30 avril 2025

Le Maire, Ramuntxo LABAT-ARAMENDY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'AHETZE

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 064-216400093-20250430-20250411_DELIB-DE

SEANCE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi trente avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

Étaient présents : ALDALURRA Amaia, ALDALURRA Xarle, ALVAREZ Emma, ARTAYET Julien, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia, FORDIN, Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, GUESDON MICHAUD Laëtitia.

Absent excusé : KUGLER CURUTCHET Sébastien a donné procuration à CARRERA-INDO Nahia, ETCHEGARAY Ramuntxo a donné procuration à ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie a donné procuration à JORAJURIA Marie-Pierre, MIOQUE-URKIA Iban a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, HARRIAGUE Françoise a donné procuration à ARAMENDY Marie, SAUBAGNE Michael a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntcho

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. CARRERA-INDO Nahia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 11^{ème} DELIBERATION N°20250411 APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Ramuntxo LABAT-ARAMENDY

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 25 000€ a été prévue au BP 2025 pour attribuer des subventions aux associations.

Vu le règlement d'attribution des subventions présenté le 30 janvier 2025 en commission associations.

Après avis de la commission associations en date du 8 avril 2025.

Madame FORDIN Maite et Messieurs LABAT ARAMENDY Ramuntxo, CAPENDEGUY Santiago et ALDALURRA Xarle se retirent du vote

Il propose d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante à l'association suivante pour l'exercice budgétaire 2025 :

Elkartea / association	2024ko diru laguntza Subvention 2024	2025ko eskaera - Demande 2025	2025 ko proposamena - Proposition 2025
AHETZEKO HERRITARREN HITZA	800 €	1000 €	600 €
TOTAL	800 €	1000 €	600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	-	5 : ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michaël, GUESDON MICHAUD Laëtitia

Fait et délibéré le 30 avril 2025

Le Maire, Ramuntxo LABAT-ARAMENDY



SEANCE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi trente avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

Étaient présents : ALDALURRA Amaia, ALDALURRA Xarle, ALVAREZ Emma, ARTAYET Julien, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia, FORDIN, Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, GUESDON MICHAUD Laëtitia.

Absent excusé : KUGLER CURUTCHET Sébastien a donné procuration à CARRERA-INDO Nahia, ETCHEGARAY Ramuntxo a donné procuration à ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie a donné procuration à JORAJURIA Marie-Pierre, MIOQUE-URKIA Iban a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, HARRIAGUE Françoise a donné procuration à ARAMENDY Marie, SAUBAGNE Michael a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntcho

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. CARRERA-INDO Nahia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

**OBJET DE LA 12^{ème} DELIBERATION N°20250412
APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Ramuntxo LABAT-ARAMENDY

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 25 000€ a été prévue au BP 2025 pour attribuer des subventions aux associations.

Vu le règlement d'attribution des subventions présenté le 30 janvier 2025 en commission associations.

Après avis de la commission associations en date du 8 avril 2025.

Madame GARCIA Y PEREDA Carole et Monsieur LABAT ARAMENDY Ramuntxo se retirent du vote.

Il propose d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante à l'association suivante pour l'exercice budgétaire 2025 :

Elkartea / association	2024ko diru laguntza Subvention 2024	2025ko eskaera - Demande 2025	2025 ko proposamena - Proposition 2025
UDA LEKU	730 €	525 €	400 €
TOTAL	730 €	525 €	400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	-	5 : ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michaël, GUESDON MICHAUD Laetitia

Fait et délibéré le 30 avril 2025

Le Maire, Ramuntxo LABAT-ARAMENDY



SEANCE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi trente avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

Etaient présents : ALDALURRA Amaia, ALDALURRA Xarle, ALVAREZ Emma, ARTAYET Julen, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia, FORDIN, Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, GUESDON MICHAUD Laëtitia.

Absent excusé : KUGLER CURUTCHET Sébastien a donné procuration à CARRERA-INDO Nahia, ETCHEGARAY Ramuntxo a donné procuration à ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie a donné procuration à JORAJURIA Marie-Pierre, MIOQUE-URKIA Iban a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, HARRIAGUE Françoise a donné procuration à ARAMENDY Marie, SAUBAGNE Michael a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntcho

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. CARRERA-INDO Nahia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 13^{ème} DELIBERATION N°20250413
APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Ramuntxo LABAT-ARAMENDY

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 25 000€ a été prévue au BP 2025 pour attribuer des subventions aux associations.

Vu le règlement d'attribution des subventions présenté le 30 janvier 2025 en commission associations.

Après avis de la commission associations en date du 8 avril 2025.

Messieurs ARTAYET Julen et ETCHEGARAY Ramuntxo se retirent du vote

Il propose d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante à l'association suivante pour l'exercice budgétaire 2025 :

Elkartea / association	2024ko diru laguntza Subvention 2024	2025ko eskaera - Demande 2025	2025 ko proposamena - Proposition 2025
ASHC CHASSE	0 €	500 €	300 €
TOTAL	0 €	500 €	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	-	5 : ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michaël, GUESDON MICHAUD Laetitia

Fait et délibéré le 30 avril 2025

Le Maire, Ramuntxo LABAT-ARAMENDY



SEANCE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi trente avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

Etaient présents : ALDALURRA Amaia, ALDALURRA Xarle, ALVAREZ Emma, ARTAYET Julien, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia, FORDIN, Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, GUESDON MICHAUD Laëtitia.

Absent excusé : KUGLER CURUTCHET Sébastien a donné procuration à CARRERA-INDO Nahia, ETCHEGARAY Ramuntxo a donné procuration à ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie a donné procuration à JORAJURIA Marie-Pierre, MIOQUE-URKIA Iban a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, HARRIAGUE Françoise a donné procuration à ARAMENDY Marie, SAUBAGNE Michael a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntcho

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. CARRERA-INDO Nahia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 14^{ème} DELIBERATION N°20250414 APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Ramuntxo LABAT-ARAMENDY

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 25 000€ a été prévue au BP 2025 pour attribuer des subventions aux associations.

Vu le règlement d'attribution des subventions présenté le 30 janvier 2025 en commission associations.

Après avis de la commission associations en date du 8 avril 2025.

Mesdames ALDALURRA Amaia, GUESDON MICHAUD Laëtitia et Monsieur GOYHETCHE Ramuntcho se retirent du vote.

Il propose d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante à l'association suivante pour l'exercice budgétaire 2025 :

Elkartea / association	2024ko diru laguntza Subvention 2024	2025ko eskaera - Demande 2025	2025 ko proposamena - Proposition 2025
APEA	1000 €	3885 €	2100 €
TOTAL	1000 €	3885 €	2100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	-	3 : ARAMENDY Marie, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michaël

Fait et délibéré le 30 avril 2025

Le Maire, Ramuntxo LABAT-ARAMENDY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'AHETZE

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 064-216400093-20250430-20250415_DELIB-DE

SEANCE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi trente avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

Etaient présents : ALDALURRA Amaia, ALDALURRA Xarle, ALVAREZ Emma, ARTAYET Julien, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia, FORDIN, Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, GUESDON MICHAUD Laëtitia.

Absent excusé : KUGLER CURUTCHET Sébastien a donné procuration à CARRERA-INDO Nahia, ETCHEGARAY Ramuntxo a donné procuration à ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie a donné procuration à JORAJURIA Marie-Pierre, MIOQUE-URKIA Iban a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, HARRIAGUE Françoise a donné procuration à ARAMENDY Marie, SAUBAGNE Michael a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntcho

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. CARRERA-INDO Nahia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 15^{ème} DELIBERATION N°20250415 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Ramuntxo LABAT-ARAMENDY

Le Maire expose qu'en application des articles L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de l'organe délibérant.

Il est adopté par délibération sur proposition du Maire qui en dépose un projet sur le bureau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à L'UNANIMITE,

D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 avril 2025

Le Maire, Ramuntxo LABAT-ARAMENDY

